



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 546  
DU 14 JUIN 2024

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE D'AVESNIÈRES (TRAVAUX D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 07 juin 2024,

Vu le plan de balisage en date du 07 juin 2024,

Vu le courrier aux riverains en date du 14 juin 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de branchement électrique place d'Avesnières nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au MARDI 09 JUILLET, la circulation des véhicules est interdite place d'Avesnières, dans la section comprise entre la rue Jacques Jameau et le n° 18 place d'Avesnières.

Les véhicules sont déviés par le parking de la place d'Avesnières.

#### Article 2

Du MARDI 09 JUILLET 2024 au VENDREDI 12 JUILLET 2024, l'accès du parking de la place d'Avesnières face au n° 4 est interdit.

#### Article 3

Du LUNDI 15 JUILLET 2024 au MARDI 23 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est interdite place d'Avesnières, sens quai Avesnières vers le boulevard du pont d'Avesnières, dans la section comprise entre l'allée du Ronceray et le n° 11 place d'Avesnières et est déviée vers la voie d'accès à la rue Jacques Jameau.

#### Article 4

Du MARDI 16 JUILLET 2024 au MARDI 23 JUILLET 2024, la circulation des véhicules est interdite place d'Avesnières, sens boulevard du pont d'Avesnières vers le centre-ville, dans la section comprise entre le n° 11 place d'Avesnières et l'allée du Ronceray et est déviée sur la voie de gauche.

#### Article 5

Du LUNDI 08 JUILLET 2024 au MARDI 09 JUILLET 2024, le stationnement est interdit place d'Avesnières, entre le n° 12 et le n° 14, sur les sept emplacements face aux commerces.

#### Article 6

Du MARDI 09 JUILLET 2024 au MARDI 23 JUILLET 2024, le stationnement est interdit place d'Avesnières, sur les six emplacements face aux commerces et les six premiers emplacements face à la Basiique d'Avesnières.

#### Article 7

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 14

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Harel", is written over the seal.

Julien HAREL

Affiché le : 18 JUIN 2024

Exécutoire le : 18 JUIN 2024